



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté de déconsignation

OBJET : Déconsignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de la somme de 600 000,00 € en règlement du prix d'acquisition par la Ville de l'immeuble situé 3 rue Faie Félix à Vincennes cadastré section G n°217

**ARRETE N°A-22-204
EN DATE DU 29 AVRIL 2022**

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté municipal A-22-177 en date du 19 avril 2022, portant délégation de fonction à Monsieur Éric BENSOUSSAN, adjoint au Maire délégué à l'administration générale ;

VU la décision DM-21-442 en date du 17 décembre 2021, relative à l'acquisition par voie de préemption de l'immeuble situé 3 rue Faie Félix à Vincennes cadastré section G n°217, aux prix et conditions indiquées dans la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie le 21 septembre 2021 soit 550 000,00 €, auquel s'ajoute les honoraires de négociation d'agence à la charge de l'acquéreur au prix de 50 000,00 € ;

VU l'arrêté municipal A-22-93 en date du 9 mars 2022, consignait la somme de 600 000,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations compte tenu de l'impossibilité de régulariser l'acte de transfert de propriété et par conséquent de régler le prix dû au vendeur avant le terme du délai prévu à l'article L 213-14 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la confirmation du rendez-vous du lundi 9 mai 2022 à 14h00, afin de signer l'acte de transfert de propriété ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, compte tenu de la fixation du rendez-vous susvisé de déconsigner la somme de 600 000,00 € ;

ARRÊTE

ARTICLE I - Il est procédé à la déconsignation de la somme de 600 000,00 € (six-cent-mille euros) correspondant à la somme consignée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations le 25 mars 2022 dans le cadre de la procédure d'acquisition par voie de préemption de l'immeuble situé 3 rue Faie Félix à Vincennes, cadastré section G n°217, appartenant aux consorts BLANDIN, selon le récépissé n°CL257 847 52 72 ainsi qu'il suit :

- Le prix au principal de 600 000,00 € sera directement versé au compte de l'Office Notarial Etude Maître SCHNEEGANS sis 120 rue de Fontenay à Vincennes (94300). Un relevé d'identité bancaire de l'office notarial est annexé au présent arrêté.

- Les intérêts capitalisés jusqu'à la veille de la date d'entrée en jouissance seront versés à la commune de Vincennes. Un relevé d'identité bancaire de la commune est annexé au présent arrêté.

- Les intérêts capitalisés de la date d'entrée en jouissance à la date effective du virement de déconsignation reviennent au vendeur et sont également versés au compte du notaire susnommé en même temps que le prix au principal.

Accusé de réception en préfecture

094-219400801-20220429-A-22-204-AU

Date de télétransmission : 29/04/2022

Date de réception préfecture : 29/04/2022

- La date d'entrée en jouissance est fixée à la date de signature de l'acte de mutation soit le 9 mai 2022.

ARTICLE II – Le notaire susmentionné se porte-fort de procéder à la répartition et la liquidation de la somme déconsignée au profit du vendeur et d'éventuels créanciers, et de procéder à la purge des éventuelles hypothèques et oppositions susceptibles de grever le bien vendu.

ARTICLE III - Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise à Madame la préfète du Val-de-Marne.

Pour le Maire et par délégation,



Éric BENSOUSSAN

*Adjoint au Maire Délégué
à l'administration générale*

Accusé de réception en préfecture
094-219400801-20220429-A-22-204-AU
Date de télétransmission : 29/04/2022
Date de réception préfecture : 29/04/2022